



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE L'EXCLUSIV GOLF DEVA NOUVELLE CALEDONIE**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter scrupuleusement le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par la Société Hôtelière de Déva, propriétaire exploitant des infrastructures qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage au bâtiment « Starter – Half Way House » accessible au public.

## **PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations**

Les installations sont ouvertes toute l'année, tous les jours

En raison de circonstances exceptionnelles, tout ou partie des installations peuvent être fermées au public.

### **1. Les installations pour jouer au golf :**

#### **a) Le parcours international de 18 trous**

### **Les horaires d'ouverture**

Pour les abonnés annuels, le parcours est ouvert à toute heure du jour. Toutefois en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, la pratique du golf se fait sous la responsabilité du joueur.

Pour les non abonnés annuels, les green fees sont délivrés et réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et peuvent être utilisés en dehors des ouvertures de l'accueil du golf.

### **Le niveau de jeu minimum requis**

Accès sans restriction d'horaires : Carte verte ou un handicap minimum de 53.

Accès à partir de 16 heures: Tee de bronze délivré par les enseignants de l'Académie de Déva

Accès à partir de 14 heures : Tee d'argent délivré par les enseignants de l'académie de Déva

### **L'abonnement annuel**

#### **- Conditions générales**

L'abonnement annuel commence le 1<sup>er</sup> mars et se termine le 28 février

L'abonnement annuel est un droit d'accès au parcours pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités des parcours.

Les cotisations sont réglables comptant pour l'ensemble de l'année avec un escompte de 3% ou par prélèvement effectué le 10 de chaque mois. Un abonné qui n'est pas en règle de ses règlements sera interdit d'accès au parcours.



Le tarif de la cotisation annuelle inclut les absences du territoire pour quelque cause que ce soit

- Prorata de cotisation

Seul un nouvel abonné pourra bénéficier d'un prorata temporis pour sa cotisation calculée jusqu'à fin février, au prorata du nombre de mois.

Le mois en cours, du 1<sup>er</sup> au 20, est un mois du.

Le mois en cours, du 21 au 31, est un mois offert.

- Catégories de cotisations

L'Exclusiv Golf de Déva est un golf de marque NGF GOLF et permet l'accès aux golfs de marque NGF GOLF selon les conditions définies ci-après ( liste des golfs sur [www.ngf-golf.com](http://www.ngf-golf.com) )

L'Exclusiv Golf de Déva est un golf de marque adhérent au Réseau de golfs LE CLUB GOLF et permet l'accès aux golfs qui ne sont pas sous marque NGF GOLF selon les conditions définies ci-après ( liste des golfs sur [www.leclub-golf.com](http://www.leclub-golf.com) )

Temps plein (7/7) et semainier (5/7, hors jours fériés) :

- **Proxi Déva 7/7**: accès au parcours de Déva 7 jours sur 7 (Carte GOLD – 50% de réduction sur le green fee du Garden Golf de Dumbéa, accès gratuit 7/7 aux Garden Golf et Daily Golf de métropole, accès avec 50% de réduction aux Exclusiv Golf de métropole, 50% de réduction sur le green fee 18 trous des autres golfs du Réseau Le Club)

- **Proxi Déva 5/7**: accès au parcours de Déva 5 jours sur 7 (Carte GOLD – 50% de réduction sur le green fee du Garden Golf de Dumbéa, accès gratuit 5/7 aux Garden Golf et Daily Golf de métropole, accès avec 50% de réduction aux Exclusiv Golf de métropole, 50% de réduction sur le green fee 18 trous des autres golfs du Réseau Le Club)

- **Province Déva 7/7**: accès aux parcours de Déva & Dumbéa 7 jours sur 7 (Carte GOLD – accès gratuit 7/7 au Garden Golf de Dumbéa, aux Garden Golf et Daily Golf de métropole, aux Exclusiv Golf de métropole, hors Exclusiv Golfs de la Région parisienne, 50% de réduction, 50% de réduction également sur le green fee 18 trous des autres golfs du Réseau Le Club)

- **Province Déva Indiv 5/7**: accès aux parcours de Déva & Dumbéa 5 jours sur 7 (Carte GOLD – accès gratuit 5/7 au Garden Golf de Dumbéa, aux Garden Golf et Daily Golf de métropole, aux Exclusiv Golf de métropole, hors Exclusiv Golfs de la Région parisienne, 50% de réduction, 50% de réduction également sur le green fee 18 trous des autres golfs du Réseau Le Club)

- Tarifs préférentiels

- Pour les conjoints de couples : mariés, concubins ou pacsés (50% de réduction)
- Pour les jeunes adultes de moins de 26 à 35 ans inclus (20% de réduction)
- Pour les jeunes de 18 à 25 ans inclus : 2 000 CFP / mois
- Pour les jeunes de 10 à 17 ans inclus : 1 000 CFP / mois
- Pour les jeunes de moins de 10 ans: gratuit



#### - Garantie de jouissance de cotisation

En cas de problème de santé d'une durée minimum de 2 mois entraînant l'interruption temporaire de la pratique du golf, et sur présentation d'un certificat médical, l'abonné verra la validité de son abonnement prolongé de la durée de son indisponibilité moins un mois.

En cas de problème de santé entraînant l'incapacité de jouer au golf définitivement, l'interruption du contrat d'abonnement sera effective à J+1 mois à compter de la date du certificat médical

Dans tous les cas, le certificat médical devra être produit au plus tard un mois après la date de son établissement

#### - Conditions d'expulsion immédiate temporaire

Le non-respect des règles de golf, incluant de fait le non-respect des règles d'étiquette, le non-respect du règlement intérieur, tout comportement déplacé, dangereux ou agressif, , sont des causes qui justifient d'une interdiction d'accès immédiate aux installations du golf ainsi que de l'attribution à minima d'un avertissement.

#### - Procédure d'expulsion pour un temps donné, ou définitive

Un abonné pourra être exclu par le directeur du golf, ou la personne ayant délégation du directeur du golf, à la suite d'une expulsion immédiate temporaire si les faits ayant provoqué cette expulsion temporaire sont jugés comme étant graves (agressions physique sur toutes personnes notamment).

Toute personne exclue ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Un non-acquittement de la cotisation annuelle dans les délais impartis entraînera également une expulsion définitive.

### **Le Green Fee :**

Le green fee est un droit d'utilisation nominatif du parcours pour y jouer 9 ou 18 trous dans l'ordre conventionnel du tour, sans interruption.

Les green fees doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

L'accès au parcours est possible à toute heure du jour à condition que le green fee ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

Tout green fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagné immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un green fee dont le prix forfaitairement majoré est de 15 000 CFP.

Green fee 9 trous : Toute personne se trouvant sur les neuf autres trous que ceux ayant été réglés se verra raccompagner immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un green fee dont le prix forfaitairement majoré est de 8 000 CFP.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un green fee bénéficieront d'un avoir valable trois mois.

Un joueur ayant acquitté un green fee 18 trous et faisant finalement 9 trous, pourra bénéficier d'un avoir de 9 trous valable trois mois.

### **La réservation des départs**

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil, par téléphone ou par e-mail. Des délais s'appliquent à ces dernières :

Les réservations sont ouvertes 14 jours à l'avance. Ce délai peut être rallongé pour toutes réservations à vocation de séjour touristique



Avant d'accéder au parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré. Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 "no show", le joueur ne pourra plus réserver de départs à l'avance.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, le golf pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

Le golf se réserve la possibilité de déplacer ou d'annuler toute réservation de départ.

### **Le tour conventionnel**

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ, aire rectangulaire d'une profondeur égale à deux longueurs de clubs dont l'avant et les côtés sont délimités par les limites extérieures des deux marques de départ, jusqu'au trou dont l'emplacement est indiqué par un drapeau.

Les départs se font du tee n° 1. Il est interdit de partir du tee n° 10 sauf autorisation du staff du golf. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

### **Fermeture exceptionnelle**

Tout ou partie du parcours peut être fermé.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées au starter – half way house

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage), des greens d'hiver et des départs d'hiver peuvent être aménagés.

Un green d'hiver est un green de substitution situé sur le fairway juste devant le green normal. Il permet de protéger le green normal.

Dans le cas où la totalité du parcours est en green d'hiver ou si les greens viennent d'être carottés à gros louchets depuis moins d'une semaine, le joueur bénéficiera d'une réduction de 20 % sur le tarif du green fee.

Un départ d'hiver est un départ annexe qui permet de préserver le départ habituel

#### **b) Practice -Driving range**

L'accès au practice est ouvert à tous quel que soit le niveau de jeu

Le droit d'accès au practice doit être réglé au préalable. Ce droit donne la possibilité à son détenteur de taper les balles fournies par le golf, à volonté, dans la limite des disponibilités de balles, dans le respect des règles de sécurité..

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Les postes d'entraînement sont matérialisés sur zones que les joueurs doivent respecter.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès au practice.

Tout entraînement à l'extérieur des zones définies demeure interdit.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors du practice devra immédiatement restituer ces balles et pourra faire l'objet de poursuites et/ou d'exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice



Toute personne ne respectant pas ces règles se verra expulsée du practice par les préposés du staff du golf

c) Putting-green d'entraînement.

Il est situé entre le practice et le trou n° 1 du parcours.

Il est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Accès libre et gratuit sauf dans le cadre de l'enseignement.

d) Pitching-green d'entraînement.

Il est situé entre le practice et le trou n°1 du parcours.

Il est destiné en priorité aux approches et aux sorties de bunker.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Accès libre et gratuit sauf dans le cadre de l'enseignement.

d) Les conseils en cas d'orage

Evitez :

- les zones dégagées,
- les terrains en hauteur,
- les arbres isolés,
- l'eau,
- le métal,
- l'appareillage électrique,
- les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques,
- les dispositifs d'arrosage électrique,
- le matériel de maintenance.

Recherchez :

- les zones les plus basses,
- les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés),
- les bois denses,
- les abris de parcours,
- les automobiles,
- le club-house.

e) Les règles d'étiquette

2. les autres infrastructures

a) le pro shop – la boutique du golf

L'accueil principal du golf se situe à l'entrée du lobby de l'hôtel Shératon, sur la droite.

Il n'existe pas à proprement parler de club house dédié au golf.

L'accès au restaurant/bar de l'hôtel Shératon est libre.



Il est demandé aux personnes entrant dans l'hôtel, et notamment aux joueurs, de broser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien et de laisser leur sac de golf à l'extérieur de l'hôtel, ou de la ranger dans leur véhicule personnel.

Pour le matériel laissé à l'extérieur de l'hôtel, le golf décline toute responsabilité en cas de vol.

b) Vestiaires douches - sanitaires

il n'existe pas à proprement parlé de vestiaires dans l'enceinte du golf.

2 douches et 2 sanitaires sont à disposition des joueurs au « starter – half way house »

D'autres sanitaires sont situés à l'arrière du pro shop

c) Parking.

Les abonnés annuels ont un accès direct au parking situé à côté du « starter – half way house ». Pour accéder à ce parking, lorsque vous rentrer dans le resort, vous devez tourner tout de suite à droite et emprunter une voie de 500 mètres qui mène directement au parking

Le parking n'est pas surveillé et la SHD décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

L'hôtel Shératon dispose également de son propre parking sur lequel il est possible de stationner pour avoir accès au pro shop du golf.

d) Local à chariots.

Il n'existe pas de local à chariot

Pour les résidents de l'hôtel, la bagagerie peut être utilisée pour entreposer du matériel de golf

## **PARTIE II : Etiquette et Règles de golf**

Le golfeur s'engage à mettre en application l'étiquette notamment en ce qui concerne les points suivants:

La « Section I – Etiquette ; Comportement sur le Terrain » des règles de Golf 2012-2015 éditées par la Fédération Française de Golf s'applique.

Le livret des règles de Golf est disponible à l'accueil du golf, ou auprès de l'Association Sportive, sur simple demande.

L'attention des joueurs est tout particulièrement attirée sur :

Tenue vestimentaire :

Une tenue vestimentaire et un comportement correct sont exigés.

Sont notamment interdits : Pour les messieurs : shorts, maillots de bain, débardeurs, tee-shirt, polos sans col. Pour messieurs et dames : maillots de bain, torse nu, chaussures à talon, tee-shirt, polos sans col.

### **- La sécurité :**



Lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essai, les joueurs devraient s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club, la balle ou toute pierre, caillou, brindille ou autre objet semblable.

Les joueurs ne devraient pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs devraient toujours alerter les ouvriers du terrain qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Si un joueur joue une balle dans une direction où cette balle risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier pour avertir du danger. Dans un tel cas, l'expression habituellement utilisée est : "balle" en français, "fore" en anglais.

### **- Le respect des autres joueurs :**

#### Ne pas gêner ou déranger

Les joueurs devraient toujours faire preuve de respect envers les autres joueurs sur le terrain et ne devraient pas gêner leur jeu en bougeant, parlant ou en faisant du bruit superflu.

Les joueurs devraient veiller à ce qu'aucun équipement électronique emporté sur le terrain ne perturbe les autres joueurs.

#### Marquer le score

En stroke play, un joueur faisant fonction de marqueur devrait, si nécessaire, en se rendant au départ du trou suivant, vérifier le score avec le joueur concerné et le consigner.

### **- La cadence de jeu :**

#### Jouer à une bonne cadence et la maintenir

Les joueurs devraient jouer à une bonne cadence. La Direction du golf peut établir des directives de cadence de jeu que tous les joueurs devraient respecter.

Il est de la responsabilité d'un groupe de joueurs de conserver l'intervalle avec le groupe précédent. Si un groupe a un trou entier de retard par rapport au groupe précédent et retarde le groupe suivant, il devrait inviter ce dernier à passer quel que soit le nombre de joueurs composant ce groupe. Lorsqu'un groupe n'a pas un trou entier de retard mais qu'il est manifeste que le groupe suivant pourrait jouer plus vite, il devrait inviter le groupe qui est plus rapide à passer.

#### Etre prêt à jouer

Les joueurs devraient être prêts à jouer dès que c'est à leur tour de jouer. Lorsqu'ils sont sur ou près d'un green, ils devraient poser leurs sacs ou laisser leurs chariots ou voiturettes à une position leur permettant de quitter rapidement le green pour se rendre au départ du trou suivant. Les joueurs devraient immédiatement quitter le green lorsqu'ils ont terminé de jouer le trou.

#### Balle perdue

Si un joueur croit que sa balle peut être perdue en dehors d'un obstacle d'eau ou est hors limites, afin de gagner du temps, il devrait jouer une balle provisoire.

Les joueurs à la recherche d'une balle devraient faire signe aux joueurs du groupe suivant de les dépasser dès qu'il devient évident que la balle ne sera pas facile à trouver. Ils ne devraient pas chercher pendant cinq minutes avant de procéder ainsi.

Ayant autorisé le groupe qui les suit à les dépasser, ils ne devraient pas reprendre le jeu avant que ce groupe ne soit passé et hors d'atteinte.



### Priorité sur le terrain

Sauf spécification contraire de la Direction du golf, la priorité sur le terrain est déterminée par la cadence de jeu d'un groupe. Tout groupe jouant un tour complet a le droit de dépasser un groupe jouant un tour incomplet. Le terme "groupe" inclut un joueur jouant seul.

### **- Soins à apporter au terrain :**

#### Les bunkers

Avant de quitter un bunker, les joueurs devraient reboucher et niveler avec soin tous les trous ou les empreintes de pas qu'ils ont faits ainsi que ceux créés par d'autres à proximité. Si un râteau se trouve à une distance raisonnable du bunker, il devrait être utilisé à cette fin.

#### Réparer les divots, les impacts de balle et les dommages occasionnés par les chaussures

Les joueurs devraient réparer avec soin tous leurs trous de divot et tous les dégâts causés au green par l'impact d'une balle (que celui-ci soit ou non fait par le joueur lui-même). Les dégâts créés aux greens par les chaussures des joueurs devraient être réparés une fois le trou terminé par tous les joueurs composant le groupe.

#### Eviter les dommages inutiles

Les joueurs devraient éviter d'endommager le terrain en créant des divots lors de mouvements d'essai ou en frappant le sol avec la tête d'un club, que ce soit de colère ou pour toute autre raison.

Les joueurs devraient veiller à ne pas créer de dégâts au green lorsqu'ils y posent leurs sacs ou le drapeau.

Les joueurs et les cadets ne devraient pas se tenir trop près du trou afin de ne pas l'endommager, et devraient agir avec précaution lorsqu'ils manient le drapeau ou retirent une balle du trou. On ne devrait pas utiliser la tête d'un club pour retirer une balle du trou.

Les joueurs ne devraient pas s'appuyer sur leurs clubs lorsqu'ils se trouvent sur un green, notamment lorsqu'ils retirent la balle du trou.

Le drapeau devrait être correctement replacé dans le trou avant que les joueurs ne quittent le green.

Les instructions particulières concernant la circulation des voiturettes et chariots de golf devraient être strictement observées.

### **- Conclusion**

Si les joueurs appliquent les principes énoncés dans cette section, cela rendra le jeu plus agréable pour tous.

La Direction du golf, et notamment ses préposés faisant office de commissaire de parcours, est habilitée à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer à minima des contrôles et faire respecter l'étiquette et le règlement intérieur





### **PARTIE III : Contrôle de l'accès aux installations.**

La direction du golf délègue les responsabilités suivantes aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, accueil, jardiniers...) :

- surveillance du respect de l'étiquette
- surveillance du respect des heures de départ
- surveillance de la cadence de jeu des joueurs
- surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs
- surveillance de la bonne utilisation des voitures

Le staff du golf est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours. Il pourra expulser un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.

### **PARTIE IV : Enseignement**

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones est réservé prioritairement aux enseignants

Les réservations pour les cours se font à l'accueil du golf.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

### **Partie V : Location / Prêt**

#### **1. Matériel** (clubs à l'unité, demi-séries et séries complètes).

La SHD met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par le staff du golf et restituable au staff du golf.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué au pro shop.

La location pourra donner lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Le matériel loué doit être restitués au pro shop dès la fin du parcours. Au cas où le matériel soit retourné au pro shop après sa fermeture (17 heures généralement), il est demandé au joueur de remettre le dit matériel à l'accueil du Shératon et de contre signer un formulaire

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

#### **2. Chariots.**

L'exploitant met à la disposition des usagers du golf des chariots dans la limite des disponibilités.

Le joueur doit s'acquitter auprès du pro shop du droit de location avant usage

Les chariots sont à demander au pro shop.

Les fourches sont à ramener à l'accueil immédiatement après utilisation et les chariots à remettre à l'emplacement prévu.

Le golf se réserve la possibilité de louer le matériel pour les joueurs non respectueux de cette règle.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite.



### 3. voiturettes de golf.

L'exploitant met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.

Seuls ces véhicules sont habilités à circuler sur le parcours.

Les voiturettes peuvent être louées à l'année et donneront lieu au versement d'une cotisation annuelle ou louées pour un parcours de 9 ou 18 trous.

L'utilisation des voiturettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au maximum et dans le respect des consignes affichées à l'intérieur du véhicule. Le conducteur doit être âgé au minimum de 16 ans.

Tout manquement à ces consignes pourra donner lieu à l'immobilisation du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours.

Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci. L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les voiturettes doivent être replacées à l'endroit initial et les clés restituées au pro shop dès la fin du parcours. Au cas où le véhicule soit retournée au pro shop après sa fermeture (17 heures généralement), il est demandé au joueur de remettre la clef de la voiturette à l'accueil du Shératon et de contre signer un formulaire de restituer de clef et de voiturette

En cas de dégradation du véhicule, le titulaire de la location sera tenu pour responsable

Les conditions d'assurance détaillées des voiturettes sont consultables à l'accueil du golf.

En cas d'intempéries ou de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des voiturettes peut être interdite.

## **Partie VI : Compétitions**

Les compétitions sont organisées par l'Association Sportive Déva Bourail Golf Club, sauf exceptions.

Les inscriptions aux compétitions se font soit au pro shop, par téléphone au 20.70.16 ou par e-mail à [contact@exclusivgolf-deva.com](mailto:contact@exclusivgolf-deva.com) .

Ces compétitions sont en général ouvertes à tous les licenciés FFGolf possédant la Carte Verte et ayant fourni un certificat médical.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer, sera déclaré disqualifié, devra régler son droit de compétition mais pourra jouer avec les joueurs de sa partie.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf devront s'acquitter d'un droit d'inscription auprès de l'accueil, et si cela est nécessaire d'un green fee.

Il est de la responsabilité des participants est de se tenir informés de leurs heures de départs

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du droit d'inscription.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition.



Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancien en cas de doute.

## **PARTIE VII : Divers**

### **1. Animaux**

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf de Déva à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.

A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

### **2. Association Sportive**

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive du golf (« Déva Bourail Golf Club »). Cette association est indépendante de l'exploitant.

Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties.

L'appartenance à l'association sportive est facultative et ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis à vis de l'exploitant et du golf.

Cette association sportive a pour objet de participer à l'animation sportive en collaboration avec l'exploitant du golf.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux activités organisées par l'association sportive.

### **3. Sanctions**

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs extérieurs ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf.

Dans tous les cas où le non respect du présent Règlement Intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue ne seront pas remboursées.

Actualisé le 14 juillet 2015